



CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2025 à 18h30

Etaients Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, GAY Florence, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, FILANCIA Lucio, JULIAT Sylvie, CLAUDIN David, PYRAM Miguel, Laetitia FRICHET, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, ORLANDO Andréa, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaients absents excusés avec pouvoir :

Mme LAWSON-VAULEGEARD a donné pouvoir à Mme AGGOUN

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

Mme MOUNIER-LAFFOREST a donné pouvoir à M. SILVA

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT Mallory a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Absents :

M. PAYEN Guillaume, M. DEFARGE Laurent

Secrétaire : Mme Laëtitia FRICHET

I : FINANCES

1. Compte de gestion 2024

Mme DAMIAN : Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif - exercice 2024- qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

C'est la dernière année que vous voterez ainsi car la commune est passée en M57 depuis le 1^{er} janvier 2025 et il y aura le Compte Financier Unique (CFU).

2024	COMPTE FINANCIER	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	RECETTES REALISEES	1 926 632,31	6 528 467,37	8 455 099,68
	RAR	-	-	-
DEPENSES	DEPENSES REALISEES	2 902 969,98	6 106 468,76	9 009 438,74
	RAR	89 264,29		89 264,29
	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 976 337,67	421 998,61	- 554 339,06
	Resultats anterieurs reportes	1 790 286,36	237 045,48	2 027 331,84
	RESULTAT DE CLOTURE	813 948,69	659 044,09	1 472 992,78
	RAR	- 89 264,29		- 89 264,29
	RESULTAT CUMULE	724 684,40	659 044,09	1 383 728,49

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 12 mai 2025

M. MONNIER : bien passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

2. Compte administratif 2024

MME DAMIAN : Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire.

Son approbation intervient après l'approbation du compte de gestion du comptable assignataire, avec lequel il doit être strictement en cohérence. Le résultat constaté est ensuite affecté au budget 2024 lors du vote du budget supplémentaire.

Le rapport joint en annexe s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations de l'année 2024 ainsi que l'équilibre des comptes par section.

Je vais vous faire un peu un point sur ce qu'il s'est passé sur l'année 2024 :

Sur la section fonctionnement :

Pour les recettes de fonctionnement, nous avons eu entre la fiscalité et la Dotation Solidaire communautaire : 4 341 424,04€.

La Dotation globale de fonctionnement et la CAF : 1 361 348,35€

Les revenus des services et des revenus : 705 221,75

En atténuation de charges : 122 473, 23€

Au total les recettes de fonctionnement sont de 6 528 467,37 €

Elles étaient de 6 916 398,07 € en 2023. Les recettes 2024 ne sont pas en réduction de 5.61%, ce sont les recettes 2023 qui sont plus élevées que les autres années par l'effet de l'affectation du filet de sécurité, recettes non reconductibles, et la perception de 3 semestres de dotation de solidarité communautaires (1 de 2022 et ceux de 2023). Retraitées, les recettes 2024 par rapport à 2023 seraient de +0.20%.

Si l'on regarde à l'habitant, 943€ en moyenne à l'habitant et la moyenne de la strate est de 1124€/habitant

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses de la collectivité, on y retrouve principalement :

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante : 1 725 155,32 €

Les dépenses de personnel : 3 574 921,21

L'attribution du fonds de compensation : 364 390

Les charges financières : 185 703,64 €

Et les autres dépenses : 3 735,06 €

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 5 853 905,23 €, elles étaient de 5 668 287,12 € en 2023.

Par rapport au compte administratif 2023 une augmentation de 3,27%.

En moyenne à l'habitant sur la commune cela fait 845,70 € et sur la moyenne de la strate 918€.

Sur la section investissement :

L'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve :

- Les subventions d'investissement provenant de la métropole et la Région : 565 357,84€ (Ecole maternelle et jardins familiaux)
- Le FCTVA : 48 270€ ; et la taxe d'aménagement : 16 450€
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) de 1 000 000€
- Les emprunts : la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2024.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 630 167,85 €, elles étaient de 490 490,9 € en 2023.

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations incorporelles : 137 311,67 €
- Les immobilisations corporelles : 370 628,99 €
- Les immobilisations en cours : 2 132 396,56 €
- Le remboursement des emprunts : 218 731,83 €

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 859 069,05 €, elles étaient de 3 406 787,1 € en 2023.

Nous avons une obligation de présenter le budget Vert :

Il s'agit de valoriser les choix d'investissement réalisés par la collectivité et qui ont un impact positif sur l'environnement.

Axe 1 : lutte contre le changement climatique : 2 115 578,71€. 73% favorable. Dans les années à venir, d'autres axes seront présentés et ceci est une obligation.

Le résultat de la section de d'investissement est de -976 337,67€, le report de l'année 2023 de 1 790 286,36€€ soit un résultat de 813 948,69€ incluant des restes à réaliser pour un montant de 89 264,29€

Le compte administratif est arrêté aux chiffres suivants :

2024	COMPTE FINANCIER	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	RECETTES REALISEES	1 926 632,31	6 528 467,37	8 455 099,68
	RAR	-	-	-
DEPENSES	DEPENSES REALISEES	2 902 969,98	6 106 468,76	9 009 438,74
	RAR	89 264,29		89 264,29
	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 976 337,67	421 998,61	- 554 339,06
	Resultats anterieurs reportes	1 790 286,36	237 045,48	2 027 331,84
	RESULTAT DE CLOTURE	813 948,69	659 044,09	1 472 992,78
	RAR	- 89 264,29	-	- 89 264,29
	RESULTAT CUMULE	724 684,40	659 044,09	1 383 728,49

M. MONNIER : c'est la première fois en effet qu'est exposé le budget vert qui a un impact sur l'atténuation du changement climatique à travers différents axes. Effectivement même si ce n'est pas le cas actuellement, les communes risquent d'être évaluées sur ce point dans les années qui viennent. Pour l'instant notre budget est tout à fait conforme et favorable à ce budget vert qu'il nous faut présenter.

Vous êtes invités à :

- **Donner acte de** la présentation faite du compte administratif,

- **Constater** aussi les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- **Arrêter les** résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 12 mai 2025

Avez-vous des questions ?

M. DUPONT : en effet, j'ai une remarque sur le budget vert. L'indicateur que l'on n'a pas c'est celui que l'on doit fournir pour les certificats d'économies d'énergie. Toutes les équipes de maîtrise d'œuvre connaissent bien et c'est dommage que nous ne les ayons pas car ils peuvent les fournir. Je suis certain que l'on ne trouvera pas 2 200 000€ consacré aux économies d'énergie, car il y a uniquement les dépenses qui touchent à l'enveloppe des bâtiments, les matériaux d'isolation et leur habillage, la ventilation double flux et aussi l'énergie verte biomasse. Le bon indicateur, j'ai vu un peu ce qu'il se passait dans d'autres collectivités, c'est celui des certificats d'économies d'énergie. Donc c'est dommage que l'on ne dispose pas des chiffres.

On voit aussi la notion d'amortissement des travaux qu'il faut garder et si on cherche à dire que les travaux pour les économies c'est 2 200 000 € et bien il va falloir du temps pour amortir tout ça.

M. MONNIER : en sachant que la compétence relève aussi de la Métropole donc bien malin le préfet qui va contrôler les communes lorsque je vois qu'il y a un axe sur la gestion des déchets alors que cela ne relève pas des communes donc il y a des axes à revoir. En revanche les subventions qui vont être versées le seront par le score que les communes vont réaliser chaque année.

M. DUPONT : il y a aussi la gestion des déchets qui est concernée, notamment quand on fait les chantiers de bâtiment. Dans nos marchés il n'y a aucun lot sur la gestion des déchets et c'est bien dommage. Il faut l'intégrer à la commande publique notamment dans les marchés.

M. MONNIER : les résultats sont là car nous avons obtenu les subventions à la condition que nous faisons les économies donc cela a été réalisé

M. DUPONT : sur le compte administratif 2024 et sur les premières factures que l'on reçoit ce ne sont pas les économies théoriques que l'on prévoit dans le dossier mais la réalité de l'économie qui est importante.

Concernant le compte administratif et sur l'épargne nette en comparaison entre 2020 et 2024, il faut remettre les calculs de l'épargne nette dans le même contexte. En 2020, 2021 et 2022 il

y avait 30 berceaux de crèche, en 2024 il n'y en a plus que 20. En 2020,2021 et 2022 sur le budget de la Ville il y avait l'éclairage public. En 2023, 2024 il est exporté au SIGERLy mais toujours payé par le contribuable, ce qui est en soi discutable car c'est toujours le Sathonard qui paye l'impôt. Alors si l'on retraits l'épargne nette 2024, en prenant en compte ce que l'on a exporté au SIGERLy et le coût de 10 berceaux de crèche, on a une épargne nette qui est très proche de l'annuité du capital c'est à dire que si ça bouge de 1 ou 2% on sera dans le rouge

MME DAMIAN : nous ne le sommes pas car les chiffres le démontrent et toutes les mesures ont été prises pour arriver à ce résultat ce qui montre la bonne gestion

M. DUPONT : ce qui manque c'est l'information du contexte dans lequel on le calcule, c'est un péché par omission

MME DAMIAN : c'est un rappel pour avoir une vision d'ensemble même s'il vous dérange un peu le résultat est là. Sur la totalité du mandat on a actuellement 2 300 000€ en épargne nette, plus celle qui s'annonce sur l'année 2025 qui sera à peu près à la même hauteur que celle de cette année donc nous serons environ à 2 800 000€.

M. DUPONT : il y a bonne épargne et mauvaise épargne car ne plus avoir 10 berceaux de crèche ce n'est pas avoir de la bonne épargne et expédier l'éclairage public chez le voisin alors que c'est nous qui la payons ce n'est pas de la bonne épargne

MME DAMIAN : pour l'éclairage public c'est quand même ce qu'il se passe dans toutes les communes

M. DUPONT : ce n'est pas parce que les autres communes font mal qu'on doit le faire aussi

MME DAMIAN : si cela avait été fait avant, vous auriez peut-être eu une meilleure épargne nette

M. DUPONT : avant c'est moi qui le rapatriais sur le budget de la ville car cela nous permettait à nous les conseillers de comprendre et de savoir combien coûtait l'énergie donc cela était transparent. Le fait que cela ne passe pas forcément en conseil municipal et bien cela vous arrange peut-être.

M. MONNIER : bien passons au vote mais je quitte la salle.

MME BADACHE :

Les résultats de clôture :

	Investissement	Fonctionnement	
RESULTAT DE CLOTURE	813 948,69	659 044,09	1 472 992,78
RAR	- 89 264,29		- 89 264,29
RESULTAT CUMULE	724 684,40	659 044,09	1 383 728,49

M. DUPONT : nous voterons contre mais je vais expliquer pourquoi. Le compte administratif est le reflet de la gestion du budget primitif et nous voterons contre la section de fonctionnement car entre le budget primitif et l'atterrissage au compte administratif il y a une augmentation des dépenses de personnel assez conséquente. Je considère que la Ville a de bonnes ressources humaines mais pour nous elles ne sont pas affectées au bon endroit. Il y a de très bons collaborateurs mais je pense qu'il faudrait les employer différemment. De même, nous voterons contre la section investissement car lorsque l'on regarde les crédits de paiement qui ont été dépensés en 2024 et notamment sur l'opération que nous n'avons jamais approuvée, celle de la mairie.

MME DAMIAN : je voudrais juste reprendre ce qui concerne les dépenses de personnel car l'augmentation est de 5,23% pour 2024 mais à effectif constant. Cette augmentation a été imposée par toutes les revalorisations obligatoires à respecter. Donc ce n'est pas excessif sur l'année 2024 et en tout cas obligatoire mais je tiens à préciser à effectif constant.

M. DUPONT : mais les années antérieures vous aviez augmenté la masse salariale donc cette augmentation ne peut que croître dans les années futures. La ressource humaine qui pour nous est bonne n'est peut-être pas toujours au bon endroit. Notamment, nous n'avons pas à payer les employés affectés à la Poste.

MME DAMIAN : en tout cas si on le ramène à l'habitant, celui-ci est inférieur à l'époque où vous étiez en place car lorsque la population était moins importante le coût à l'habitant était plus élevé. Aujourd'hui avec une population de 7200 habitants, le coût à l'habitant est bien inférieur que lorsque la population était à 4200 habitants. La population a augmenté de 60% et en tout cas nous n'avons pas eu une évolution de 60% sur le personnel. Nous en sommes bien loin, et d'ailleurs la cour des comptes l'avait souligné en nous disant que nous étions juste en ce qui concerne le personnel comparativement à d'autres communes

M. DUPONT : à l'époque il y avait 10 berceaux de crèche en plus et j'ai envie de dire que dans les villes les charges de personnel ne sont pas proportionnelles au nombre d'habitants heureusement.

MME BADACHE :

Qui est contre ? 7 voix (B. Dupont, M. Fontaine, A. Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M. Froment)

Qui est pour ? 20 voix

Adopté à la majorité

M. DUPONT : je profite du retour de Monsieur le Maire pour évoquer aussi un point pour lequel nous étions contre, nous n'avons toujours pas eu la transmission d'une étude qui

s'appelle Schéma Directeur immobilier de la Ville. C'est un schéma prospectif. Cela nous avait été promis depuis 2 conseils Municipaux. Maintenant il faut nous donner la date de transmission parce que nous aimerions avoir le contenu du balayage des biens de la Ville.

M. MONNIER : cela se fera en commission

M. DUPONT : à quelle date ?

M. MONNIER : avant l'été avec une commission environnement, urbanisme et finances.

3. Affectation des résultats

MME DAMIAN : Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif 2024.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent 2023 (chapitre 001 en recettes).

Les nomenclatures M57 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2024 en fonctionnement, s'il en existe.
- De réallouer en 2025, des crédits annulés en 2024
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2025.

- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

b) Affectation du résultat :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2025, il vous est proposé d'affecter les résultats au budget 2024 selon la répartition suivante :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Recettes de fonctionnement (002) : 259 044.09€• Recettes d'investissement (001) : 724 684.40 €• Recettes d'investissement (1068) : 400 000€ |
|--|

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 12 mai 2025.

M. MONNIER : merci

Avez-vous des questions ? *néant*

Passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

4. Budget supplémentaire 2025

MME DAMIAN : Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Il n'est pas obligatoire, et intervient au moment où sont connus les résultats de l'année précédente.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE			
		DEPENSES	RECETTES
Investissement	Solde d'exécution de la section d'investissement	11 000,02 €	11 000,02 €
Fonctionnement	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 437,18 €	
	Résultat de fonctionnement reporté		14 437,18 €
	TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE	25 437,20 €	25 437,20 €

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 12 mai 2025.

M. MONNIER : merci

Des questions ? *néant*

On passe au vote : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

5. Modification de l'AP/CP « rénovation énergétique école maternelle »

MME DAMIAN : nous rappelons à l'Assemblée que par délibération en date du 17 mars 2022 le conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme pluriannuelle (AP) avec crédits de paiements annuels (CP) pour l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle. Nous sommes en fin d'opération.

Conformément au PPI le programme d'équipement de l'école comprend :

- La rénovation énergétique de l'école maternelle
- La rénovation intérieure de l'école maternelle
- La sécurisation de l'entrée des écoles maternelle et primaire par la démolition de l'ex-établissement bancaire et la modification de l'entrée de la maternelle.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification du programme école afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Il est rappelé au conseil municipal que le crédit de paiement annuel constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année sur l'opération. Toute modification de ces montants sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme Ecole							
Rénovation énergétique école maternelle	2 946 214 €	65 365 €	89 742 €	1 781 840 €	962 393 €	46 874 €	- €
Travaux intérieure de l'école maternelle	300 000 €				- €	300 000 €	- €
Sécurisation école-Démolition ex et bancaire-Modification de l'entrée	460 000 €				- €	50 000 €	410 000 €
Vegetalisation cours d'école	600 000 €					600 000 €	- €
total	4 306 214 €	65 365 €	89 742 €	1 781 840 €	962 393 €	996 874 €	410 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. DUPONT : je voulais m'assurer que les travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle seront bien faits cette année.

MME DAMIAN : c'est prévu et vous allez bientôt recevoir une invitation pour ouvrir les plis

M. DUPONT : c'est la même chose pour la végétalisation des cours d'école ?

MME DAMIAN : oui tout à fait

M. MONNIER : nous allons passer au vote, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

6. Modification de l'AP/CP « rénovation et réhabilitation de la Mairie/Poste/Salle des fêtes »

MME DAMIAN : par délibération en date du 17 mars 2022 le conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme pluriannuelle (AP) avec crédits de paiements annuels (CP) pour l'opération de rénovation énergétique et de réhabilitation dont accessibilité de la Mairie/Poste/Salle des fêtes. L'opération sera terminée en 2025.

Conformément au PPI le programme d'équipement de la Mairie/Poste/Salle des fêtes comprend :

- La rénovation énergétique et intérieur des trois bâtiments
- Aménagement mobilier de la salle des mariages et du conseil
- Aménagement intérieure de la salle des fêtes (mobilier)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation du programme mairie/Poste/Salle des fêtes, afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Il est rappelé au conseil municipal que le crédit de paiement annuel constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année sur l'opération. Toute modification de ces montants sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Rénovation énergétique et réhabilitation de la mairie, du bureau de poste et de la salle des fêtes	2 630 996 €	88 778 €	29 780 €	817 864 €	1 123 186 €	571 388 €
Aménagement Salle des mariages	150 000 €				26 872 €	123 128 €
Poursuite de l'aménagement intérieur	227 567 €	96 591 €	66 785 €	49 191 €	- €	15 000 €
total	3 008 563 €	185 369 €	96 565 €	867 055 €	1 150 058 €	709 516 €

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. DUPONT : historiquement nous n'avons jamais approuvé ce programme donc nous voterons contre

M. MONNIER : bien, passons au vote :

Qui est pour ? 20

Qui est contre ? 7

Vote à la majorité

7. Modification de l'AP/CP « Espace petite enfance »

MME DAMIAN : conformément à la nomenclature M57 et aux articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou des subventions versées à des tiers. L'équilibre de la section budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal. Toute autre modification de ces AP/CP sera également entérinée par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025 sur la création de l'autorisation de la création du programme « Espace petite enfance » :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme Espace Petite Enfance					
PPE-RPE-PMI +mobiler et jardin	2 013 380 €	1 740 €	22 971 €	600 000 €	1 388 669 €

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : des questions ? *néant*

Passons au vote : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

8. Modification de l'AP/CP « Vidéo protection »

MME DAMIAN : conformément à la nomenclature M57 et aux articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou des subventions versées à des tiers. L'équilibre de la section budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal. Toute autre modification de ces AP/CP sera également entérinée par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025 sur l'autorisation de la création du programme de vidéoprotection :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 en RAR	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme Video Protection							
Etude Phase 1,2 et 3 vidéo protection	407 011 €	6 720 €	4 380 €	132 888 €	130 080 €	128 000 €	4 943 €

Il restera un tout petit solde en 2026

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

9. Modification de l'AP/CP « déplacement pétanque/city Park »

MME DAMIAN : conformément à la nomenclature M57 et aux articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou des subventions versées à des tiers. L'équilibre de la section budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal. Toute autre modification de ces AP/CP sera également entérinée par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025 sur l'autorisation de la création du programme « Déplacement terrain pétanque/city Park ».

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2023 en RAR	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme Pétañque					
6-OPERATION DEPLACEMENT TERRAIN DE PETANQUE ET CITY PARC + CREATION CLUB HOUSE	350 000 €	1 740 €	- €	100 000 €	248 260 €

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

II : VIE ASSOCIATIVE

10. Attribution des subventions aux associations - 2025

M. SILVA : Les relations entre les associations sathonardes et la commune sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif local n'est plus à démontrer. Les associations occupent une place privilégiée dans la vie locale, sportive et culturelle sathonarde. Elles participent, au côté de la ville, à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée que la municipalité tient à encourager, car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Dans cette perspective, la municipalité est attachée à apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives afin de ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général. Cette ligne est toutefois conditionnée à la complétude du dossier de demande de subvention et à la disponibilité des crédits.

Il est proposé de s'inscrire dans une dynamique de co-construction sur la base d'une vision commune de territoire partagée, à savoir l'accès au sport et à la culture pour tous, l'excellence et une vie locale dynamique et naturellement attractive.

Seules les demandes concourant à l'intérêt local relevant de la compétence de la commune seront soutenues. La subvention permet de soutenir :

- Le fonctionnement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme et/ou
- La réalisation d'un investissement et/ou
- Le développement d'un projet en particulier des animations pour la Ville

Il est rappelé que la ville n'a pas vocation à supporter à elle seule le coût d'une action. Les porteurs des projets devront donc veiller à demander systématiquement d'autres financements.

Les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Les subventions sont calculées au regard de :

- L'enveloppe disponible ;
- Du montant des subventions allouées en 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 ; tenant compte à la fois des subventions en numéraire et en nature (mise à disposition de locaux, de matériels ...)
- Du budget de l'association ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution des subventions aux associations ayant remis un dossier complet au titre de l'année 2025, conformément au tableau annexé.

Associations	Nb	Sath	Ext	-18	Participation aux manif. locales en 2024 O/N Si O précis	Projets 2025	Sub N-1	Dem.	Prop.
CULTURE									
CREA SATH	34	30	4	28		1-Maintenir/developper les ateliers pour ados	0	600	600
ESQUISSE	78	31	57	0	1- Exposition visitée par les enfants de l'école 170	1- Exposition grand public + écoles	500	500	500
FAIS TA CHANSON	13				1- Création de l'atelier juillet 24	1- Finalisation et enregistrement des chansons	0	200	200
FASILAMIDO	43	32	11	0	1- Chorale pour le 8 mai		200	200	200
POLSATH	39	32	7	0	1- Conférence "un tour en Pologne"	1- Voyage culturel dans une ville française,	1500	5200	1500
SATHNA	83	67	16	0	1-Nuit de la lecture à la bibliothèque de 5V	1-Exposition intercommunale : Val de Saône	300	500	500
SATHONAY-LOISIRS	803	600	208	803	1- Atelier lecture création autour des émotions	1- Animations culturelles tout au long de l'année	4500	3000	3000
SUR 2 NOTES	156	96	60	82	Janvier : 1- audition des élèves :	1- Extension de l'ouverture de l'école de musique sur	24000	27000	24000
XEREMIA	16			0	1- Spectacle "Le charme des chansons" (spectacle payant)	1- Spectacle "Le charme des chansons"	16000	16000	16000
	1265	888	363	913			47000	53200	46500
Vie Locale									
AMICALE DU PERSONNEL	39	6	33	0	1- Octobre Rose "Marche, ateliers, Batucada"	1- Soirée Cabaret diner spectacle Budget 2600€	0	2000	1000
ANCIENS COMBATTANTS	25	14	11	0	Cérémonies : 8 mai, 11 novembre	Idem 2024	200	300	200
CAP NORD	6				1-comité technique plateau nord val de saône		2500	2500	2500
COMITE DES FETES	0	0	0	0	1- Loto utile	Non précisé	500	1500	500
FAIT D'HERBE ET D'EAU FRAÎCHE	43	43	0	0	1- Forum des assos	1-Inauguration des jardins familiaux.	0	250	0
CLASSE EN 5	16	12	4	0	1-Concours de boules carrées	1-Journée des classes en 5	300	500	300
INTERCLASSES	63	45	18	4	1- Don du sang	1- Pétanque assise 400	300	300	300
LA GALOCHE	x	x	x	x	concerts et spectacles tout public ou famille/enfants (entr	1- Rattrapage subvention 2024, 3000€ non perçue a	0	6000	3000
LA MIRAUDIÈRE	7				Nouvelle Association	Organisation d'un bal populaire le 14 juillet	0	1500	1000
LE CAMP EN FETE	20	20	0	0	1- Fête de l'été (2000 pers)	1- Fête de l'été (2000 pers) Budget : 18000€	500	500	500
LES VOIX DU VALLON	60	30	30	0	1- Ateliers nichoirs .		200	650	600
MISSION LOCALE							6922	6744	6744
PERICA	105	1	104	0			1000	1000	1000
SATHO CAT	44	?	?	?	1- Tombola solidaire	1- Nourrissage quotidien des chats libres.	0	2000	0
SECURITE ROUTIERE							300	0	0
UCAS	47	47	0	0	1- Festivités du 8 décembre	(coût de l'emplacement)	2000	2000	2000
	475	218	200	4			14722	27744	19644
SPORTS									
AMICALE PETANQUE	134	96	38	0	1-Trophée Feminin	1-concours doublette mixte	1900	2000	1900
BOXING CLUB	90	31	59	23			2100	2100	2100
COURIR ENSEMBLE	77	29	48	0	1-Satho gônes et Satho'verte	1- Satho verte avec course enfant	700	2000	1400
ENTENTE SPORTIVE	353	216	137	180	1-Journée du trampoline		31480	31680	31680
OLYMPIQUE BASKET	234	71	163	163	01-Semaine Mini-basket		9750	9500	9500
OLYMPIQUE FOOT SATHO	380	196	184	257	1-Divers Tournois	Tournoi Feminines 27-06-2025	12700	12700	12700
SATHO DANSE	71	55	16	14		1- Gala de fin d'année	300	500	300
SATHONAY EQUITATION	13	1	12	10	4-Challenges et Concours	1-Open de France 2025 d'équipe	1500	1500	1500
TENNIS CLUB SATHO	351	136	215	174	1 Nombreux tournois et actions internes au Club	1- Nettoyage des cours intérieurs	7400	7400	7400
VELOCIO	39	6	33	0	0 Rallye des 10 Ans du club		200	0	0
	1742	837	905	821			68030	69380	68480
Totaux	3482	1943	1468	1738			129 752 €	150 324 €	134 624 €

Vu l'avis de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 21 mars 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : Toutes ces subventions ont été vues en commission et il y a deux associations « La Galoche » et « Satho cat » dont on attend les conventions pour un versement de subvention ultérieurement.

Avez-vous des questions ?

M. DUPONT : pour l'association « Sur deux notes » y a-t-il des projets particuliers qui expliquent l'augmentation d'une demande de 27 000€ ?

M. SILVA : pendant les travaux il y a 1 semaine où ils n'ont pas pu travailler donc ils demandent à compenser pour une semaine supplémentaire qui sera réalisée à la fin des cours. Comme ils étaient en péril il faudra leur donner cette somme mais nous devons attendre leur assemblée générale.

M. DUPONT : je préférerais m'assurer que cela ne relevait pas d'un projet spécifique car nous ne sommes pas tous dans les commissions et je préfère demander des explications et la réponse me convient très bien.

MME FONTAINE : je voulais faire une observation pour l'ensemble de ce point. Tout d'abord, Je remercie M. SILVA et les services pour les tableaux qu'ils nous ont fourni. Cette fois-ci, on nous a remis plusieurs tableaux très complets. La seule chose qui manque toujours c'est le budget prévisionnel des associations et cela est dommage car c'est là-dessus que l'on peut juger de l'opportunité de leur demande et du montant. Je m'en suis exprimée d'ailleurs en commission. Ma deuxième question portait sur la Galoche. C'est une association très appréciée et qui joue un rôle social absolument important. Mais comme vous le savez tous ils ont un bail précaire et des installations qui appartiennent à la Métropole. Donc dans 3 ans nous ne saurons pas ce qu'il adviendra non seulement de l'espace qui lui est attribué mais également de cette association. Pourquoi décale-t-on le passage de cette convention ? Sur quoi porte-t-elle ? Nous étions d'accord pour leur verser une subvention de 6000€ car au niveau financier ils ont une très bonne gestion mais ils ont un business plan qu'ils auront à mon avis du mal à réaliser. Ils ont obtenu de la Métropole une subvention pour réduire le montant du loyer pour les trois années passées. A présent ils paieront le loyer totalement et il y a des charges de personnel en plus... je leur souhaite bonne chance c'est pour cela que nous étions favorables à la subvention. La convention doit être signée à quelle date car nous sommes déjà au mois de mai ? Si l'association reçoit sa subvention au mois de décembre, cela risque de poser problème. J'imagine qu'ils avaient peut-être des projets à réaliser sur l'année 2025.

M. MONNIER : je ne partage pas cette analyse car je pense que c'est une association assez particulière dont toutes les communes ne bénéficient pas et que pour éclaircir leurs projets je souhaite qu'il y ait une convention avec la Ville. C'est une association qui a subi beaucoup de

critiques et je ne pense pas que nous avons tous ce même discours il y a trois ans. Pour éclaircir les choses et les polémiques, et afin de collaborer à l'économie circulaire objet de cette polémique, je pense que la convention permettra de préciser le fonctionnement et spécifier les relations avec la ville. C'est un tiers lieu qui doit être défini quant à sa nature, probablement liée à la culture mais je souhaite que cela soit stipulé par écrit de même que les modalités de fonctionnement. Comme d'autres associations, je souhaite que la convention soit établie et ensuite nous pourrions verser la subvention.

M. DUPONT : il faut préciser que cette association n'est pas dans les locaux de la Ville donc elle assume totalement la charge du loyer et des charges de fonctionnement du local et c'est la seule dans le tableau présenté. D'autres villes comme Lyon, Villeurbanne ou Saint Priest hébergent des tiers lieux et le local est gratuit car mis à disposition par la Ville

M. MONNIER : effectivement et cela dépend du statut choisi par cette association et c'est pour cela que je souhaite une convention car avec le statut d'association ils pourraient bénéficier de locaux mais là ça n'est pas le cas, ils font de la vente, ils ont des employés comme dans d'autres associations mais là, le statut est particulier et doit être précisé.

Pour Satho Cats c'est la même chose, nous avons pu voir qu'ils effectuent un travail remarquable et il faut que l'on calibre quelques choses avec eux et nous la préciserons lors du prochain conseil municipal.

Passons au vote : je demande aux élus qui font partis du bureau de certaines associations de ne pas voter.

M. ROCHE : ce sont les élus qui sont présidents ou trésoriers qui touchent des subventions qui doivent ne pas participer au vote

M. DUPONT : que pour l'association dont on fait partie

M. MONNIER : Qui est pour ? 27 voix (excepté les membres des associations qui n'ont pas pris part au vote : pour l'association le camp en fête : M. Perez, pour la Mission Locale : M. Roche Robert, pour l'association Sath'na : Mme Boudon).

Adopté à l'unanimité

III : PETITE ENFANCE

11. Prolongation de la Convention Territoriale Globale 2021/2025

MME BADACHE : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu l'avis du 22 mai 2001 du conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Caf) ;

En 2021, la commune de Sathonay-Camp a acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec la CAF du Rhône, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

La démarche CTG a été déployée dans le champ des thématiques prioritaires par la commune pour cette période : Petite Enfance, soutien à la Parentalité et enfance jeunesse.

Accord-cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales et une commune, la convention territoriale globale (CTG) vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire. Elle constitue un levier à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de ville. Depuis le 1^{er}/01/2020, la CTG remplace les contrats enfance jeunesse signés avec la CAF.

Cette convention devrait être renouvelée en 2025.

Considérant que :

- La vacance de poste, fin 2024-début 2025, de la chargée de conseil et développement CAF, attachée à notre commune,
 - De la construction et la mise en place du nouveau pôle petite enfance avec une ouverture programmée en septembre 2026,
 - Des élections municipales prévues au printemps 2026,
- Et afin de maintenir l'élan de la démarche, il a été proposé, en accord avec la CAF, de prolonger la convention actuelle de 2 années, soit jusqu'au 31/12/2027.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De donner** un accord de principe concernant cette prolongation, dans les conditions identiques.
- **De valider** le principe de la prolongation de deux années de la convention territoriale globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- **De valider** le principe de la prolongation de deux années de la convention territoriale globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MONNIER : des questions ?

M. DUPONT : il aurait été bien que nous ayons la convention elle-même pour autoriser M. le Maire à la prolonger

M. MONNIER : elle avait été délibérée en conseil municipal

M. DUPONT : je ne l'ai pas archivée et nous n'avons pas eu de petit bilan de ce qu'il s'est passé avec cette convention, de son bénéfice, de combien cela nous coûte et ce qui nous a été versé.

M. MONNIER : nous vous la renverrons et une commission sera prévue après la commission d'attribution dans la commission vie scolaire et petite enfance.

D'autres questions ? *néant*

Passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

III : ENVIRONNEMENT

12. Convention de délégation de gestion : site du ravin 2025

MME GAY : Depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 13 projets-nature ont été créés, grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département. Le Projet Nature du Ravin a quant à lui été initié en 2018 via la définition d'un Plan de Gestion porté par la Métropole de Lyon, et soutenu par toutes les communes concernées. Les premières actions ont été menées en 2021.

La présente convention, jointe à ce document, propose que la Métropole de Lyon confie à la commune de Fontaines-sur-Saône, désignée commune pilote du projet, et aux communes de Fontaines Saint Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape, désignée communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature-Espace Naturel Sensible du Ravin, dans les conditions ci-après précisées. Comme chaque année nous devons prolonger cette convention

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion : site du ravin 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. DUPONT : chaque année il y a un vrai travail et avons-nous déjà des actions programmées pour 2025 ? il y a certains services qui sont impliqués comme le centre de loisirs

MME GAY : les écoles sont aussi participantes à des projets suite aux demandes des associations.

M. MONNIER : ce sont les mêmes activités qui vont être reconduites
Passons au vote :
Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

13. Demande d'autorisation environnementale au titre du projet de bus à Haut Niveau de service entre Trévoux et Lyon

MME GAY : **Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-2, L.181-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Trévoux et Lyon ;

Vu les notes de présentation soumises à enquête publique ;

Considérant le tracé du BHNS, qui circulera en partie sur une voirie à faible trafic existante entre le stade de Fontaines-sur-Saône et la zone d'activité Périca à Rillieux-la-Pape puis sur les voies dédiées aux transports en commun déjà existantes entre Sathonay-Camp et Lyon 6ème.

Considérant le fait que ce projet structurant vise à renforcer l'offre de mobilité entre les territoires périurbains du Val de Saône et le cœur de l'agglomération lyonnaise, en particulier le secteur de la Part-Dieu ;

Considérant que la future ligne, longue de 28 km, intégrera 18 stations dont une, desservant directement la commune de Sathonay-Camp et qu'elle circulera sur des voiries existantes, en interconnexion avec les lignes du réseau TCL et les gares TER ;

Considérant le fait que le projet intégrera la réalisation de travaux et d'aménagements, notamment la reconfiguration de la voirie et le réaménagement ponctuel de carrefours entre Fontaines-sur-Saône et Sathonay-Camp.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et de développement des mobilités actives, grâce à l'utilisation d'une flotte de bus électriques, la requalification d'une ancienne voie ferrée, la création de parkings-relais et d'un itinéraire sécurisé pour les cycles ;

Considérant la fréquence des bus offerte aux usagers, permettant l'accès à un bus toutes les 15 minutes en heures pleines, permettant un report modal progressif et efficace pour les usagers automobiles.

Considérant les estimations de fréquentation à l'horizon 2030 avec une fréquentation d'environ 10 050 voyages par jour et dans l'hypothèse du maintien de la fréquence de 15 minutes en heures de pointe, la ligne enregistrera 11 250 voyages par jour, soit une progression de 10% par rapport à 2030.

Considérant le fait que le projet permettra d'alléger significativement le trafic automobile, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et de la sécurité sur les voiries du Plateau Nord ; notamment en permettant de rejoindre la Gare de la Part Dieu en 30 minutes de transports environ.

Considérant les impacts maîtrisés du projet sur l'environnement, la qualité des aménagements proposés (assainissement, paysage, biodiversité), et les bénéfices attendus en termes de report modal et d'attractivité du territoire ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Donner un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : merci, ce projet voit le jour petit à petit. Nous les avons croisés sur le marché la semaine dernière où était présenté le projet.

Avez-vous des questions ?

M. DUPONT : je suis allé voir l'exposition qui était très bien mais qui ne dit pas tout. Le dossier nous est parvenu avec tout ce qu'il fallait pour défendre ce projet avec essentiellement les points positifs. Il y a 14 ans circulait le dernier train sur cette ligne. C'était un train de marchandises qui passait à Sathonay-camp. Ce train permettait d'éviter la circulation d'un nombre considérable de poids lourds qui transportaient les éléments qui constituaient la base d'entrée de l'industrie pharmaceutique Sanofi à Neuville et il en sortait autant. A cette époque, on a considéré qu'il fallait arrêter le ferroutage et nous n'en sommes pas responsables. C'est

aussi un point à préciser dans le cadre d'une politique de développement durable. On est en train de tuer les derniers éléments de ferroutage de proximité dans la Métropole. D'ailleurs nous avons bien vu que tous les espaces qui étaient dédiés au ferroutage en gare de Sathonay-Camp ont disparu. Ce n'est pas l'objet du dossier mais c'est être sensible à tous les aspects du développement durable. Cette voie aurait dû être entretenue par son propriétaire naturel - les Réseaux Ferrés de France. En la donnant à la Métropole dans son état, cette voie a été conquise par la faune et la flore. Aujourd'hui nous serions peut-être dans une autre démarche pour définir le tracé si les trains avaient continué de circuler. On peut s'étonner que l'aménagement de ce BHNS n'ait pas pu être réalisé sur cette voie avec les fonds de compensation nécessaires. Le principe est d'éviter de compenser mais je pense que nous ne sommes pas allés jusqu'au bout car plutôt que de consolider le viaduc on va le laisser se dégrader entre les deux communes. Donc se pose la question du devenir de ce viaduc- c'est un élément du patrimoine- de son entretien. A long terme pourquoi ne pas travailler avec les services de la Métropole pour retrouver un petit sillon de piste cyclable sécurisée et piétonne. Sur le chemin de la vallée entre Fontaines /Saône et l'avenue du Boutarey, il n'y a pas beaucoup de points où les cyclistes sont en sécurité. Dans le dossier il est clairement noté que la Région ne ferait rien pour ce chemin de la Vallée, ni sur l'avenue du Boutarey sur lequel on a le risque qu'une entreprise comme la MARA fasse des allers retours. Il faut sécuriser la zone. L'atterrissage de ce dossier sur la reprise de la voie ancienne en gare de Sathonay-Camp n'apparaît pas dans le dossier. Sur la partie environnementale, et j'en discutais avec quelques Sathonards qui étaient dans le bus : la surconsommation d'énergie depuis le niveau de la gendarmerie de Fontaines un peu plus haut que Fontaines puis chemin de la Vallée et avenue du Boutarey, le bus aura des difficultés de circulation en raison du dénivelé. Le bilan carbone n'a pas été évoqué pourtant il fait partie des données environnementales. Le stationnement en gare de Sathonay n'est pas évoqué. C'est vrai que c'est une offre supplémentaire d'accès à la Part-Dieu, notamment pendant les heures creuses des TER. Par contre cela va conforter l'attractivité de la gare de Sathonay et ainsi accroître les difficultés de stationnement. Donc c'est dommage que l'on n'évoque pas d'offre supplémentaire de stationnement. Pour finir, qui exploitera la ligne ? Quelles sont les modalités de tarification de cette ligne ? C'est évoqué dans le dossier mais avec beaucoup de prudence. Il y a bien les fréquentations estimées mais elles devraient se baser sur une offre tarifaire. Il faut espérer que les bus seront pleins car c'est le contribuable qui en supportera les conséquences. Nous ne retrouvons pas non plus le budget prévisionnel d'exploitation. Donc pour nous sur le fond c'est pas mal mais nous allons nous abstenir du fait que le coût pour la Ville n'apparaît pas, de même que les problèmes de sécurité pour les riverains immédiats puisqu'il y a des entrées de maison directement sur la voie. Donc notre groupe s'abstient.

MME GAY : je ne veux pas faire de commentaire sur la logique libérale et les voies ferrées jugées non rentables car ceci est une politique qui a duré depuis des décennies. C'est vrai que ce dossier on nous l'a livré tout ficeler avec des éléments peut-être qui manquent. C'est sûr

que le dossier est favorable mais il faut voir quand même que la fréquence par rapport à un train va être augmentée, que la longueur des sections est réduite ce qui permet plus d'arrêts dans plus de communes sinon il n'y aurait pas 18 arrêts sur 16 communes. C'est sûr que la remise en état des viaducs c'est un problème, ça me touche quand je vois les deux passerelles sur Caluire qui ont été détruites. J'étais présente mardi matin sur le marché et la grande majorité des personnes présentes étaient très favorables à ce projet, il y a une véritable attente des gens de Sathonay-Camp, du Village aussi et plus largement encore. C'est une offre qui peut nous plaire plus ou moins mais il faut la saisir c'est indéniable je pense.

M. DUPONT : pour compléter, il est fait état d'une priorité à l'aménagement de voies cyclables et piétonnes sur tout le trajet sauf sur celui qui est chez nous et sur le tracé sur notre ville. Je suis malheureusement obligé de dire que sur le tracé de Sathonay-Camp on ne fait rien. Donc si tout le reste est bon et bien ce point n'est pas bon.

M. MONNIER : nous nous sommes rencontrés avec les trois Maires dès que nous avons su que le BHNS sortirait à Fontaines sur Saône et plus après le viaduc à Sathonay-Camp et tout de suite nous avons réagi. Nous n'aurons pas de piste cyclable pour aller sur les bords de Saône alors que nous plaçons auprès de la Métropole notamment des stations VéloV, je ne désespère pas d'y arriver. Je regrette cette situation et je regrette que les élus de la Région ne se déplacent pas vers les Maires et ne répondent pas au courrier non plus. Nous espérons que le projet pourra évoluer favorablement chemin de la Vallée. En plus, ce viaduc m'inquiète car il faut le sécuriser et le renforcer pour éviter tout type d'incident mais ce n'est pas forcément de la compétence communale, il faut une entente avec la Métropole.

M. DUPONT : on sait bien que cela sera reporté sur les collectivités au final. Au tout début des études sur ce BHNS il était indiqué 55 minutes de Trévoux à la Part Dieu. Mais avec ce nouveau trajet, effectivement avec les montées et descentes ça va rajouter 8 minutes de plus. Or pour être incitatif à laisser la voiture, il faut faire une offre acceptable. Je pense que l'on n'accepte pas sous la contrainte, on change lorsque l'on fait une offre qui fait envie. C'est comme cela que l'on gère au mieux le changement de comportement des gens.

M. MONNIER : pour une station chemin de la Vallée les riverains ne seront pas contre pour remonter tranquillement sur le plateau et accéder au centre-ville

MME GAY : il faut être solidaire des gens qui habitent Trévoux ou Neuville et qui sont obligés de prendre la voiture pour aller à Lyon

M. MONNIER : c'est pour cela que je voterai favorablement car c'est un projet structurant mais il y a des choses à revoir.

Passons au vote :

Qui est pour ? **8 voix** (*D. MONNIER, F. GAY, A. GAUDENECHÉ, R. AGGOUN, B. LAWSON-VAULEGEARD, L. FILANCIA, D. CLAUDIN, L. FRICHET*)

Qui s'abstient ? **19 voix** : (*R. ROCHE, A. DAMIAN, C. BRENDEL, M. BRET, A. SILVA, JM. ROCHE, G. BADACHE, N. BONGIOVANNI, G. PEREZ, S. JULIAT, M. MOUNIER LAFFOREST, M. PYRAM, B. DUPONT, M. FONTAINE, A. ORLANDO, B. BOUDON, G. DATICHE, W. MAAROUK, M. FROMENT*)

M. DUPONT : notre vote n'est pas significatif pour la poursuite du dossier mais je pense qu'il faut faire entendre des choses pour les Sathonards.

M. MONNIER : merci, ce conseil est terminé.